

RAPPORTEUR : Madame Anne- Florence BOURAT

OBJET : Règlement intérieur des accueils périscolaires.

Mesdames, Messieurs,

Des accueils périscolaires sont organisés au sein des écoles maternelles et élémentaires de Châtellerault, pour répondre aux besoins de garde des familles en dehors du temps scolaire, et proposer un temps d'accueil éducatif de qualité auprès des enfants (moyenne de fréquentation matin et soir : 200 à 250 enfants).

En lien avec le Projet Educatif Local (P.E.L.), ces accueils s'appuient sur des projets éducatif et pédagogique qui définissent les objectifs et contenus souhaités par la collectivité.

Le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de ces accueils quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité.

Compte tenu de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et du Projet Educatif de Territoire défini pour la commune, il convient de modifier les articles suivants du règlement intérieur :

*- article 3.3 relatif à l'inscription et au pointage pour les séances ,
- article 5.5 relatif aux ateliers éducatifs de découverte,
- article 5.6 relatif à la prise en charge des enfants en situation de handicap ou situation particulière.*

Ces modifications s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014.

** * * * **

VU le Code de l'Education et en particuliers les articles L 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants,

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, complétant le code de l'action sociale et de la famille,

VU l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

VU le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU la délibération n°22 en date du 5 juillet 2012 définissant le règlement intérieur des accueils périscolaires de la commune,

VU la délibération n°31 en date du 12 décembre 2013 validant le projet d'organisation du temps scolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires dans un règlement intérieur,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des accueils périscolaires ci-annexé (article 3.3, 5.5 et 5.6) ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce règlement.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous-préfecture, le 02/06/2014 n° 5381
Publié au siège de la mairie, le 02/06/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER